

VOYAGE À CRACOVIE

DU 15 AU 19 MAI 2025
PRIX ET CONDITIONS

Prix par personne pour un groupe de 40 à 48 participants :

en chambre standard

Prix par personne : 1870 €

Supplément en chambre individuelle : 295 €

en chambre supérieure

Prix par personne : 1935 €

Supplément en chambre individuelle : 345 €

Acompte à verser à l'inscription : 550 € par personne

Le solde devra être réglé au plus tard 45 jours avant le départ (soit le 4 avril 2025).

Hôtel Wawel Queen 4* : <https://www.queenhotele.pl/wawelqueenhotel/en/>

Les prix comprennent :

- Les vols sur la compagnie Austrian
- Les taxes d'aéroport (110 € à ce jour, susceptibles de modifications)
- l'hébergement en hôtel 4* normes locales avec petit déjeuner
- 3 déjeuners (plat-dessert), boissons incluses
- 2 dîners (entrée-plat-dessert)
- boissons incluses pendant les repas : eau, un verre de vin ou une bière, thé ou café
- les pourboires aux restaurants
- les transferts en autocar
- les guides du musée du Wawel obligatoire
- les entrées
- les droits d'inscription de la SFA (170€)

Les prix ne comprennent pas :

- les pourboires
- l'assurance annulation à nous signaler au moment de l'inscription :
 - . Garantie "annulation" seule : 3,2 % du total du voyage.
 - . Assurance multirisque : 4,7% du prix total du voyage.
- les dépenses à caractère personnel et d'une manière générale toute prestation non mentionnée ci-dessus.

Possibilité de prolongation de séjour, sur demande.

Voyage hors aérien : déduire 350€, en nombre limité, sur demande.

CONDITIONS :

Toute annulation entraînera l'application du barème suivant :

- à plus de 100 jours du départ : 250€ de frais de dossier par personne
- entre 100 et 46 jours : : acompte non remboursable
- de 45 à 31 jours : : 60 % du prix du voyage par personne
- de 30 à 16 jours avant le départ : : 80 % du prix du voyage par personne
- de 15 avant le départ au jour du départ : : 100 % du prix du voyage par personne

La prime d'assurance et les frais de visa ne peuvent faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Toute annulation doit être déclarée par lettre recommandée (avec accusé de réception) à la compagnie d'assurance dans les délais soumis aux conditions de remboursement, la date opérante est celle de la réception de la lettre recommandée.